

**A R R E T E n°MH.97-IMM. 046.**

**portant classement parmi les monuments historiques en  
totalité de l'église conventuelle Sainte-Odile du Mont Sainte-  
Odile à OTTROT (Bas-Rhin)**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-  
parole du Gouvernement,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 16 avril 1997 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 23 juin 1997 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 23 mai 1997 par Monseigneur Charles Amarin Brand, Archevêque de STRASBOURG , représentant la Mense Episcopale, propriétaire;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public de l'église conventuelle Sainte-Odile au Mont Saint-Odile à OTTROT (Bas-Rhin), du point de vue culturel, historique, architectural et archéologique ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er.**- Est classée parmi les monuments historiques en totalité l'église conventuelle Sainte-Odile au Mont Sainte-Odile à OTTROT (Bas-Rhin),

située sur la parcelle n° 1 d'une contenance de 34 ha 49 a 09 ca figurant au cadastre section 17 et appartenant à la Mense Episcopale représentée par Monseigneur l'Archevêque de STRASBOURG (16 rue Brûlée 67081 Strasbourg Cedex).

**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3.**- Il sera notifié au préfet de région, au maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **22** JUIL. 1997

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur du Patrimoine

Maryvonne de SAINT PULGENT

